



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

En l'application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- Possibilité de réunion par téléconférence ;
- Fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

L'an deux mil vingt-deux, le 9 juin à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

**Présents** : BAUCHET Christophe, COUZIN Alain, DO Jimmy, GARIAN Gérard, GIOVANNINI Danilo, LE GUERN Christine, MAUDUIT Cyrille, OMONT Katia, OZENNE Thierry, PICARD Yolande, RAGUENEAU Japonica, SIRISER Geneviève.

**Procurations** : BARETTE Patrick à MAUDUIT Cyrille, DUCLOS Antoinette à COUZIN Alain, FERAL Pierre à OMONT Katia, SARTORIO Virginie à OZENNE Thierry, TESSIER Fabien à OZENNE Thierry, VERLAGUET Yolande à SIRISER Geneviève.

**Absents** : DUROCHER Franck, JULIEN Yves, CHESNEL Florence, GEHAN Olivier, LEROY Thierry,

**Secrétaire de séance** : Alain COUZIN

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Alain COUZIN désigné à l'unanimité
2. **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022 APPROUVE A L'UNANIMITE**
3. **DENOMINATION GYMNASES**

A la demande de la sous-préfecture et afin d'éviter les confusions pour les services de secours et lors des visites de sécurité, il convient de nommer les deux gymnases de Creully, et de poser la signalétique correspondante sur place.

Ces gymnases étant de compétence intercommunale, le conseil municipal peut proposer des noms qui seront soumis au vote du conseil communautaire.

Après réflexion, le conseil municipal décide de reporter ce point.

#### 4. **MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES ET REPRESENTANTS AUX INSTANCES**

- 1) Afin de remplacer Mme Pascale DUCROCQ, il convient de désigner des remplaçants aux commissions et instances. Jimmy DO se propose de remplacer sa prédécesseure dans les commissions suivantes :
  - Finances
  - Fleurissement et décorations de Noël
  - Logements à bailleurs sociaux et ERP
  - CLECT STM (suppléant)
  - Commission finances et mutualisation STM
  - Ressources humaines, administration générale et communication STM
  - Commission communale des Impôts Directs (CCID – Mme DUCROCQ en était la vice présidente)
  - AIAE
  - Mission locale
  - CNAS

Il convient de désigner un remplaçant aux commissions et instances suivantes (Katia OMONT se propose) :

- Sport, jeunesse et 3<sup>e</sup> age

- 2) Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réduire de 10 à 8 huit, le nombre de membres du CCAS suite à la démission de Pascale DUCROCQ (membre élue) et Catherine NURY (membre non élue), l'équilibre étant maintenu et les membres du CCAS ayant validé cette proposition lors du dernier conseil d'administration.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la nouvelle composition des commissions et représentation aux instances est approuvée à l'unanimité.**

## 5. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un dispositif citoyen à vocation éducative. Il propose aux jeunes d'exercer pendant 3 ans un mandat d'élue municipal. C'est une instance consultative qui leur permet de se former aux valeurs de la République, de conduire des projets d'intérêt général et de participer à la vie démocratique de la commune.

Le CMJ inscrit ses actions dans le cadre des orientations du projet éducatif (un des quatre parcours des élèves : citoyen, santé, avenir, artistique et culturel). Il représente les enfants de la commune et porte leur parole auprès du conseil municipal des adultes. Il est habilité à mobiliser les services de la commune afin de mettre en œuvre les projets des jeunes élus dès lors qu'ils auront été votés.

Le CMJ est ouvert aux jeunes domiciliés à CREULLY SUR SEULLES, scolarisés en cycle 3 tel que défini par l'Education Nationale (CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>). Les jeunes conseillers municipaux sont élus chaque année au CM1 pour un mandat de 3 ans dans le respect de la parité (filles/garçons) par bulletin de liste.

Les conseillers sont répartis équitablement sur les trois niveaux soit 4 conseillers par niveau.

Le CMJ peut élire en son sein un maire et deux adjoints lors de sa première séance.

**Entendu l'Exposé de Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint, l'assemblée valide à l'unanimité le règlement du conseil municipal des jeunes proposé.**

## 6. RENOUELEMENT CONVENTION FREDON

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord pour renouveler la convention de lutte contre les frelons asiatiques, avec la FREDON, en prenant en charge intégralement le reste à charge des particuliers.

Facture de 110 € (coût plafonné) :

Département :	33 €	Département :	30 % du coût plafonné à 110 €
Commune :	77 €	Commune :	70 % du restant dû
Particulier (solde) :	0 €	Particulier :	-

**L'assemblée valide à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 70% du coût plafonné à 110€ et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## 7. SDEC : Travaux et autorisation au maire de signer les actes d'engagement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de travaux du SDEC :

Travaux	Coût des travaux	Coût pour la commune (Participation SDEC déduite)
Raccordement PSLA	18 561.00	9 280.50
Déplacement borne de recharge pour VE parking gymnase	4 562.42	3 802.01
Phase 1 Eclairage public parking PSLA	24 398.28	15 248.92
Installation borne de recharge pour VE parking mairie	44 650.08	33 324.26

Monsieur le Maire précise qu'en Seine Maritime, la pose d'une borne de recharge rapide pour véhicule électrique est subventionnée à hauteur de 80%. Il suggère d'attendre les élections législatives pour connaître la position des futurs élus sur ce sujet. Il informe le conseil municipal de son courrier envoyé à M. Olivier PAZ, Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados pour lui faire part de ses doléances quant aux subventions minimales auxquelles peuvent prétendre les collectivités sur l'installation des bornes. Le reste à charge pour la commune de Creully étant de 33 324.26 €, monsieur le Maire propose d'attendre avant d'engager cette dépense.

Jimmy DÔ précise que le parlement ayant voté la fin des véhicules thermiques d'ici à 2035, certaines aides pourront émerger à court terme.

**L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous documents nécessaires relatifs au raccordement du PSLA, au déplacement de la borne de recharge et à l'éclairage public du parking PSLA.**

## **8. FONCIER - Cession partielle de la parcelle D748 à la CDC Seullles Terre et Mer :**

Dans le cadre de la construction du futur PSLA, il convient de céder à la communauté de communes, à l'euro symbolique, la surface nécessaire à la construction du bâtiment d'une emprise de 707 m<sup>2</sup>. Le bornage est actuellement en cours par le cabinet CAVOIT.

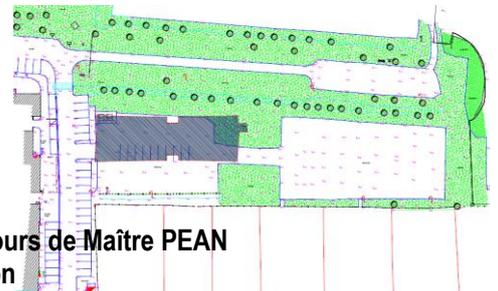
La délibération ayant été prise par l'assemblée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (DEL2021.0052) et visée par le contrôle de légalité le 6 juillet 2021, il s'agit d'une simple régularisation mentionnant le concours de Rodolphe Maître PEAN, Notaire, sis Place Edmond Paillaud, 14 480 CREULLY SUR SEULLES et précisant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur (CDC Seullles Terre et Mer).

L'assemblée, à l'unanimité, PREND NOTE :

- de l'avis de domaines ;
- du bornage en cours ;
- de la division parcellaire en cours ;

Et, à l'unanimité, **AUTORISE le Maire à :**

- **CEDER à STM, 707 m<sup>2</sup> de la parcelle D748 à l'euro symbolique**
- **SIGNER le compromis de Vente et l'acte authentique à l'amiable avec le concours de Maître PEAN**
- **SIGNER tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à charge acquéreur**



## **9. PATRIMOINE CHÂTEAU :**

### **a) Point sur l'ANCT (CR COPIL en document annexe)**

Geneviève SIRISER fait un point d'étape sur le projet de mise en valeur du château de Creully coordonné par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Après 2 séances de travail, les élus et partenaires se sont mis d'accord sur la commande de l'accompagnement :

- faire du site du château un pôle culturel avec une première phase opérationnelle pour les anciennes écuries,
- réfléchir à partir de 4 axes de travail : la valorisation du patrimoine, la valorisation du musée de la radio, la création d'une offre d'enseignement artistique, la culture pour tous et la visibilité des artistes.

Pour tenir compte des axes de travail définis, 4 groupes de travail ont été mis en place : Patrimoine, musée, culture (dont l'enseignement/la lecture publique et la culture pour tous), la gouvernance (modalité de gestion, marge financière).

En parallèle, une conférence à destination de tous les élus de l'intercommunalité est en cours de préparation avec 2 témoignages prévus. Elle se déroulera le 30 juin 2022.

### **Les prochaines étapes à venir :**

- l'élaboration de l'étude sanitaire du château
- le recrutement de l'attaché de conservation du patrimoine
- la conférence de juin

Monsieur le Maire informe qu'une visite des Franciscaines à DEAUVILLE a été effectuée le 20 mai dernier, et que ce modèle de tiers lieu pourrait, à moindre mesure, inspirer le projet de réhabilitation des écuries. Il recommande sa visite aux intéressés et éventuellement de se faire connaître auprès de Mme SIRISER s'ils souhaitent une visite organisée à l'Automne.

### **b) Résidence de journalistes 2023**

La commune a répondu à l'appel à projet de la DRAC et a été retenue, cet appel à projet porte sur l'accueil d'une résidence de journalistes en mars/avril 2023 sur une durée de 6 semaines.

Une résidence de journalistes est un projet créant les conditions d'une rencontre entre un journaliste professionnel (ou une équipe de journalistes professionnels) et des populations, des élus, habitants, acteurs locaux :

- sur un territoire et dans un contexte donné ;
- dans le respect de l'indépendance du journaliste.

Les résidences de journalistes ont pour vocation de venir en soutien à des projets portés par les territoires, afin de :

- Aider à la structuration de productions existantes ou à la professionnalisation de démarches de médias de proximité ;
- Permettre la création de médias temporaires pour travailler sur une problématique de territoire avec ses habitants ;
- Mettre en place des actions d'éducation aux médias et à l'information auprès des publics mobilisés :
  - À travers des ateliers
  - Ou via la mise en œuvre de projets éditoriaux ou de médias de proximité
  - Lien avec les écoles et collèges du territoire

#### Ces résidences devront :

- Impliquer des journalistes professionnels (indépendants ou intégrés dans une rédaction) en possession d'une carte de presse ;
- Bénéficier de cofinancements, notamment par les collectivités territoriales.
- Dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information, être positionnées prioritairement sur le temps extrascolaire ou sur une articulation temps scolaire/temps extra-scolaire ;
- Proposer des actions qui s'adressent à divers publics avec une priorité pour les jeunes de 6 à 30 ans.

Elles sont menées par un journaliste seul ou une équipe/un collectif de journalistes. Elles peuvent s'appuyer sur une grande diversité de structures d'accueil et/ou partenariales (culturelles, socio-culturelles, éducatives etc.). Un lien privilégié peut être établi avec le réseau des bibliothèques du territoire.

#### Objectifs :

- Permettre une compréhension de la fabrique de l'information et aider à son décodage ;
- Faire découvrir la profession de journaliste et ses enjeux actuels ;
- Accompagner le développement d'une pratique et d'une réception avertie des différents médias ;
- Sensibiliser à la liberté d'expression et favoriser la participation des citoyens au débat démocratique en impulsant des coproductions médiatiques concernant les territoires

#### A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à :

- **INSCRIRE la dépense de l'appel à projet pour un montant de 12 000 €**
- **SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 80 %**
- **SIGNER tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération**

### c) Mise à jour de l'Etude sanitaire du château – Validation de l'architecte DPLG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des écuries. L'objectif étant de valoriser le patrimoine du château de Creully. Le château étant classé, il convient de faire un état actuel pour définir un programme de travaux.

Monsieur le maire rappelle qu'une étude réalisée en 2007 retraçait l'état sanitaire précis du château. Cette étude permet d'avoir une base de travail sur le bâtiment et le parc du château qui comprend :

- Un volet documentaire et historique
- Les éléments d'orientation
- Un phasage hiérarchique des urgences

Vu la délibération n° 2022.012 du 24 février 2022 autorisant le Maire à lancer la consultation d'architectes DPLG, il convient désormais de procéder au choix de l'architecte. La consultation a été lancée le 8 avril 2022 avec une date limite de remise des offres le 31 mai 2022 :

Daniel LEFEVRE	Dossier non demandé - Non répondu	
Arnaud PAQUIN	Dossier demandé – Non répondu	
François JACQUEMARD	Dossier demandé - Offre réceptionnée le 30 mai	28 620.00 € TTC

#### L'assemblée, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** l'offre de Monsieur JACQUEMARD, sis 6 rue Sadi Carnot 14 000 CAEN
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'engagement
- **AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès de la Région au titre l'aide à la préservation et à la restauration des édifices culturels protégés au titre des monuments historiques (aide aux diagnostics sanitaires) ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention de 20 % auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la restauration du patrimoine historique – Accompagnement au diagnostic

- **AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention de 20 % auprès de la DRAC au titre de l'aide à la restauration du patrimoine historique – Accompagnement au diagnostic
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

## 10. FINANCES :

### a) Régularisations des écritures du BP 2022

Il convient de régulariser le budget primitif en diminuant le compte 002 (RF) du montant de l'affectation du résultat (414 004.76) et en augmentant d'autant les recettes d'investissement au 1068.

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Résultat reporté ou anticipé Virement à la section d'investissement	023	- 414 004.76	002	- 414 004.76
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 414 004.76</b>		<b>- 414 004.76</b>
Virement de la section de fonctionnement Excédent de fonctionnement capitalisé			021 1068	- 414 004.76 + 414 004.76
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

### b) Attribution d'une réduction aux locataires du château suite aux désagréments liés aux travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux lié à la phase 1 de l'aménagement du cœur de bourg relatifs aux abords du PSLA ainsi qu'à la ceinture piétonne dans le parc du château. Ces travaux s'étaleront du 13 juin au 31 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une réduction de 30 % aux titulaires d'un contrat de location du château afin de palier au désagréments que pourraient provoquer ces travaux.

**A l'unanimité, l'assemblée valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

### c) Subventions aux associations

A l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Année 2022	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
<b>Associations culturelles :</b>		
ACAPP		
ALCC (Association Loisirs et Culture de Creully)	1 000,00 €	
ALCL (Association Loisirs et Culture de Lantheuil)	200,00 €	
Associations des anciens combattants	550,00 €	
Association du Culturelle du Prieuré St Gabriel	500,00 €	
Club de l'Amitié	- €	
Ferme culturelle du Bessin	1 500,00 €	
SOPHIA Marché des potiers	300,00 €	
Association du Moulin de St Gabriel	- €	
AMAP du Moulin	500,00 €	
Association du musée de la Radio	- €	
Association Villiers mon patrimoine	500,00 €	660,00 €
Association "un nouveau monde"	- €	
Association des 3 clochers	500,00 €	
<b>Associations scolaires/périscolaires :</b>		
Prévention routière 14	100,00 €	
APE du collège de Creully	- €	

Collège de Creully	1 280,00 €	
APE de l'Ecole de Creully	1 000,00 €	
CIFAC	- €	
MFR Balleroy	40,00 €	
CFA - Demande reçue après la commission	120,00 €	
<b>MAIS DEUX ETUDIANTS DE CREULLY</b>		
<b><u>Associations sportives :</u></b>		
AS3V	870,00 €	
Association sportive du Collège de Creully	1 000,00 €	
ODICANCAR	1 000,00 €	
FC Thaon-Bretteville-Le Fresne	- €	
Thaon-Creully Tennis de Table	1 500,00 €	
Tennis club de Creully	- €	
Union sportive Creully-Bessin Nord	3 000,00 €	
Vikazim	2 000,00 €	4 000,00 €
USEP (Association sportive école de Creully)	1 500,00 €	
Office Courseullais du sport	130,00 €	
MJC Val de Seullles	50,00 €	
<b><u>Associations chasse/pêche :</u></b>		
La truite Creulloise	600,00 €	
Association de pêche "le Manoir-St Gabriel-Villiers"	500,00 €	
Association de chasse	500,00 €	
<b><u>Associations secours et aide à la personne :</u></b>		
Amicale des pompiers de Creully	1 400,00 €	
ADMR	840,00 €	
Restaurants du cœur	500,00 €	
Secours populaire Français	100,00 €	
Secours catholique	800,00 €	
La Banque alimentaire	100,00 €	
<b>UCIA - Renouvellement de l'association</b>	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>25 980,00 €</b>	<b>6 160,00 €</b>

#### d) Contraction d'un emprunt (Offre en document annexe)

Le Conseil Municipal de Creully sur Seullles, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère, pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 700 000 € (sept cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Montant : 700 000 €</b>
<b>Durée d'amortissement : 15 ans</b>
<b>Périodicité des échéances : Trimestrielle</b>
<b>Type : Taux fixe</b>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe : 1.75 %</b>
<b>Remboursement anticipé :</b> Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

A cet effet, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

## 11. RESSOURCES HUMAINES :

### a) RIFSEEP : Mise à jour des bénéficiaires et des grilles (Documentation en annexe)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le RIFSEEP et de mettre à jour ses bénéficiaires.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

#### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques et Agents de Maîtrise

#### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  1. la responsabilité d'encadrement ;
  2. la responsabilité de formation d'autrui ;
  3. l'ampleur du champs d'action.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - niveau de qualification requis ;
  - autonomie et initiative ;
  - difficulté et complexité des tâches.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - horaires atypiques ;
  - responsabilité financières ;
  - effort physique ;
  - relations internes ou externes.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Montants annuels maximums de l'IFSE
Attachés A2	25 200 €
Rédacteurs B2	14 400 €
Adjoints administratifs C1	9 600 €
Adjoints techniques et Agents de Maîtrise C2	8 400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et peut être suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'absentéisme ;
- la manière de servir et l'engagement professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Attachés A2	1 200 €
Rédacteurs B2	800 €
Adjoints administratifs C1	500 €
Adjoints techniques et Agents de Maîtrise C2	450 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et peut être suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :**

- **de mettre à jour le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

**b) Création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine pour le Château (Fiche de poste et tableau des emplois en document annexe)**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Tilly sur Seules n'a pas souhaité procéder au recrutement envisagé de l'attaché de conservation du patrimoine. Ce poste initialement prévu en 25% Tilly et 75% Creully aurait permis la gestion concordante des deux musées municipaux.

Afin de continuer le travail amorcé avec l'Etat et la DT du Bessin dans le cadre de l'ANCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine afin d'accomplir les missions d'inventaire et de récolement des collections, ainsi que la rédaction du projet scientifique et culturel du musée de la radio. Dans un second temps l'évolution de ce poste tendra à la rédaction et la mise en œuvre d'un projet scientifique et culturel de l'ensemble du pôle culturel du site patrimonial (Musée +Château).

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

***Filière culturelle***

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
A	Attaché de conservation du patrimoine	1	<b>TC Création</b>	35/35e

***Filière technique***

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
C	Agent de maîtrise (polyvalent bâtiment– Responsable serv.technique)	1	TC pourvu	35/35e
	- Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principal (fonction ASVP)	1	TNC Pourvu	30/35 e
	- Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale (polyvalent – espaces verts)	1	TC pourvu	35/35 e
	- Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale (polyvalent - ent.bâtiment)	1	TNC pourvu	7/35 e
C	- Adjoint technique (polyvalent - espaces verts)	2	TC pourvu	35/35 e
	- Adjoint technique (polyvalent – bâtiment et espaces verts)	2	TC pourvu	35/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - ent.bâtiment)	1	TNC pourvu	3.90/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - château)	1	TC pourvu	35/35 e

***Filière administrative***

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
A	Attaché	1	TC pourvu	35/35 e
	Attaché	1	TC non pourvu	35/35 e
B	Rédacteur	1	TC pourvu	35/35 e
C	Adjoint Administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	TC pourvu	35/35 e
C	Adjoint Administratif	1	TC pourvu	35/35e

***Filière police municipale***

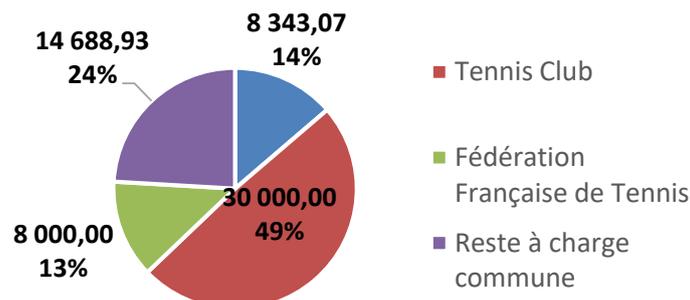
CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
C	Brigadier-chef principal	1	Pour rappel – Poste supprimé le 1 <sup>er</sup> mai 2022	25/35e

## 12. TRAVAUX COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création des deux courts extérieurs de tennis a été inscrite à l'article 2128 du budget primitif 2022 pour la somme de 66 000 € TTC.

Consultation des entreprises effectuée de mars à mai 2022 :

Entreprise	Montant TTC
SoftbTennis – 13 370 MALLEMORT	67 825.44 €
ST Groupe – 22 190 PLERIN	62 498.40 €
SOLOMAT – 14 790 VERSON	61 032.00 €



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de sélectionner l'entreprise SOLOMAT-Verson pour un montant de **61 032 € TTC**.

Monsieur le Maire :

- Propose d'établir une convention de participation financière selon la répartition ci-dessus, détaillant les modalités de participation du Tennis Club
- Demande l'autorisation de signer ladite convention ainsi que le devis de l'entreprise SOLOMAT

**L'assemblée retient à l'unanimité les propositions des Monsieur le Maire.**

## 13. DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Désormais, les communes de plus de 3 500 habitants et les structures intercommunales à fiscalité propre seront tenues de publier leurs actes sur internet, ce qui déclenchera leur entrée en vigueur. Cette mesure, applicable au 1<sup>er</sup> juillet, résulte de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les actes publiés sous forme électronique devront être mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La durée de publicité de l'acte ne pourra pas être inférieure à deux mois.

Les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir d'afficher les actes, de les publier sur papier, ou de les publier électroniquement ; à tout moment, le conseil municipal pourra revenir sur son choix. Lorsque le conseil municipal aura opté pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes devront être tenus à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de Creully sur Seulles procède déjà à la dématérialisation de l'envoi des actes administratifs au contrôle de légalité depuis plusieurs années, le logiciel actuel ne prévoit, pour le moment pas encore la publication électronique des actes. La publication est effectuée par voie d'affichage classique sur les panneaux et sont tenus à la disposition du public en mairie également.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, leur accord afin de conserver la publication par voie d'affichage papier sur panneaux.

**A l'unanimité l'assemblée décide de conserver la publication des actes administratifs par voie d'affichage papier sur panneaux.**

## 14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une conférence de l'Etat-major de l'OTAN s'est tenue au château le 8 juin, d'où la présence d'hélicoptères sur le territoire
- Local commercial de l'ancienne superette CARREFOUR : RDV prévu avec le propriétaire et le locataire actuel du local, possible congé de bail rapidement
- Confirmation d'un week end médiéval organisé par l'OTI le 1<sup>er</sup> week end d'août
- Des familles de réfugiés Ukrainiens seront hébergées au prieuré de St Gabriel, une réunion d'information à l'initiative du Directeur du Prieuré est prévue le 11 juin à 11h30 au prieuré
- Suivi de l'Association Action santé femmes qui a récolté + 20 000 € grâce aux subventions des collectivités du Bessin
- Monsieur le Maire remercie les inscrits élus et citoyens bénévoles qui ont tenus les bureaux de votes lors des élections municipales
- Résidence la Baronnie : présentation du projet de réhabilitation en septembre (26 logements en résidence autonomie, 8 logements inclusifs (SEMINOR a répondu à l'Appel à Projet du Département qui leur attribue 50 000€/an pour le poste de coordinateur de logement inclusif/éducateur spécialisé), 8 logements sociaux et 1 crèche municipale

- 30 juin prochain : conférence des maires sur la culture au château de Creully
- 4 septembre : TRAIL du château (réunion des bénévoles le 17 juin à 18h30 Salle de St Gabriel Brécy)

\*\*\*\*\*

Séance levée à 20h00

---

**Documents annexes :**

- *Compte-rendu conseil municipal du 7 avril 2022 (point 2)*
- *Règlement intérieur conseil municipal des jeunes (point 5)*
- *Convention FREDON (point 6)*
- *Etudes SDEC travaux (point 7)*
- *CR COPIL (point 9a)*
- *Documentation résidence de journalistes (point 9b)*
- *Offre architecte DPLG M. JACQUEMARD (point 9c)*
- *Tableau des subventions aux associations (point 10c)*
- *Proposition d'emprunt Caisse d'Epargne (point 10d)*
- *Documentation RIFSEEP (point 11a)*
- *Fiche de poste et tableau des emplois (point 11b)*
- *Devis travaux courts tennis (point 12)*